



**UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE
DU CANTON DE VAUD**
Secrétariat général
Rue de la Louve 1- 1003 Lausanne
Tél. 021 806 32 90 - www.udc-vaud.ch
E-mail : secretariat@udc-vaud.ch

**Direction générale de la
mobilité et des routes**
Section juridique
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

*Par voie électronique :
consultation.lmob@vd.ch*

Lausanne, le 25 septembre 2026

Avant-projet de loi sur la mobilité (AP-LMob)

Réponse de l'UDC Vaud

Madame la Conseillère d'Etat,

L'UDC Vaud vous remercie de l'avoir associée à la procédure de consultation citée en titre et vous fait part de ses déterminations.

En l'état, l'UDC Vaud est contrainte de s'opposer à cet avant-projet dans son intégralité.

Sous couvert de réviser la loi sur les routes, l'AP-LMob change de paradigme : il ne s'agit plus de garantir une bonne desserte du canton par tous les moyens de transport, mais de planifier la mobilité des Vaudoises et des Vaudois. La loi est construite, de bout en bout, pour entraver le libre choix du mode de transport. En particulier, les dispositions suivantes de l'AP-LMob sont inacceptables pour notre parti.

Selon l'art. 7 al. 2 let. a AP-LMob, le département aurait pour tâche de planifier le système de mobilité cantonal. L'UDC Vaud dénonce une telle concentration d'un pouvoir de planification.

Selon l'art. 15 AP-LMob, l'Etat et les communes devraient notamment prioriser les modes de déplacement selon leur impact environnemental et l'espace qu'ils occupent. L'UDC Vaud dénonce une hiérarchisation des usagers dans laquelle l'automobiliste serait forcément pénalisé.

L'art. 37 AP-LMob assume ouvertement d'utiliser le stationnement « comme outil de gestion de la mobilité, notamment en vue de favoriser le report modal ». Les art. 40 et 41 permettraient de réévaluer les places de parc existantes, d'en subventionner la suppression et de contrôler leur usage effectif. L'UDC Vaud dénonce la guerre ouverte au stationnement, alors que les besoins dans ce domaine ne vont pas disparaître au cours des prochaines années.

Selon l'art. 91 AP-LMob, l'usage commun de la route n'est plus garanti « dans de bonnes conditions de sécurité et de fluidité », comme le prévoit l'actuel art. 25 LRou : la fluidité du trafic disparaît purement et simplement de la loi.

L'art. 45 AP-LMob impose des plans de mobilité aux grandes entreprises et aux entités publiques, y compris des plans communs entre entreprises voisines, sous la menace d'amendes pouvant atteindre 20'000 francs (art. 123 AP-LMob). L'UDC Vaud rejette fermement de telles contraintes bureaucratiques assorties de sanctions disproportionnées.

L'avant-projet sert en outre un objectif hors de toute réalité : ramener la part des transports individuels motorisés à 50 % des distances parcourues en 2050. Un tel objectif ne pourra forcément être atteint que par une pénalisation massive des automobilistes. Il fait par ailleurs fi du progrès technologique. Les premiers pénalisés seront les habitants des régions périphériques, les pendulaires, les familles, les artisans et les agriculteurs, qui n'ont souvent pas d'alternative à leur véhicule.

Enfin, loin de simplifier les procédures, l'avant-projet érode l'autonomie des communes, jusqu'à doter le département d'un droit de recours contre leurs décisions (art. 124 AP-LMob).

En définitive, cet avant-projet substitue à la complémentarité des modes de transport une logique coercitive et déconnectée de la réalité. L'UDC Vaud combattra une telle attaque contre la liberté de nos concitoyennes et concitoyens.

Pour ces raisons, l'UDC Vaud demande au Conseil d'Etat de renoncer à l'AP-LMob.

Réitérant ses remerciements de l'avoir associée à votre procédure de consultation, l'UDC Vaud vous prie de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de sa haute considération.

Au nom de l'UDC du Canton de Vaud

Sylvain Freymond, conseiller national
Président du parti



Cédric Weissert, député
Président du groupe

